



VILLE DU PRADET

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2024
PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 05 février 2024.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Marina BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Bonjour, nous allons pouvoir ouvrir cette séance du conseil municipal du 19 février 2024, on va commencer par l'appel, Marine DESIDERI.

Marine DESIDERI procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci. J'ai reçu le pouvoir de Madame Valérie POZZO DI BORGIO pour Marina BRONDINO, le pouvoir d'Emilie ROY pour Jean-François PLANES, de Bérénice BONNAL pour moi-même, et de Graziella PIRAS pour Stéphanie ASCIONE.

Monsieur le Maire : donc le quorum est atteint, on peut valablement débiter cette séance du Conseil Municipal et on va commencer par l'adoption du PV du dernier conseil municipal qui était le 18 décembre 2024.

Pas de commentaire sur ce PV ? Je vous propose de passer au vote.

VOTE DU PV DU 18 DECEMBRE 2023

Vote : adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR.

24-PV-1902

Alors on va passer au premier point de l'ordre du jour qui est le budget primitif ou prévisionnel de la commune pour 2024. Cela concerne le budget de la ville et de celui des transports. Je vais laisser la parole à Jean-Michel PEYRATOUT.

N°1

24-DCM-DGS-022 – BUDGET PRIMITIF 2024

Jean-Michel PEYRATOUT : bonjour à tous. Lors de la commission des finances et d'administration générale, le budget primitif 2024 a été exposé, commenté en répondant aux questions. Il est présenté au conseil une version résumée de la délibération.

Le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 de notre Budget Principal s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 504 786,00 €	16 504 786,00 €
Section d'investissement	19 792 482,00 €	19 792 482,00 €
Total	36 297 268,00 €	36 297 268,00 €

Pour les dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 8 600 000,00 €.

Les atténuations de produits pour 875 000,00€ l'attribution de compensation versée à la Métropole.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 295 400,00 € avec les subventions aux associations et le CCAS.

Les charges financières sont prévues à hauteur de 150 000,00 €.

La dotation en fonctionnement s'élève à 1 700 000,00 €.

Pour les recettes de fonctionnement, les produits des services sont prévus à hauteur de 1 288 607,00 €, les impôts et taxes à 13 097 176,00 € avec des taux inchangés.

Les dotations et participations ont atteint 1 822 321,00 €.

La marge brute s'élève à 1 063 000,00 €, avec des recettes réelles à 16 400 000,00 € et des dépenses réelles à 14 700 000,00 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 15 068 000,00 €.

Le remboursement du capital de la dette représentant 609 000,00 €. La dette actuelle s'élève à 5 300 000,00 €.

Les subventions d'équipement s'élèvent à 1 150 000,00 € avec l'attribution de compensation à la Métropole de 450 000,00 et un fonds de concours à 700 000,00 €.

Pour les immobilisations on a l'école Pagnol à 8 000 000,00 €, la réhabilitation des tennis, les ombrières photovoltaïque à 500 000,00 €, la cour oasis à l'école Sandro pour 250 000,00 €, les caméras de surveillance pour 200 000,00 €, le mobilier pour l'école Pagnol à 300 000,00 €.

Pour les recettes réelles d'investissement on a 13 438 000,00 € dont des subventions d'investissement à 1 438 000,00€, un emprunt d'équilibre à 11 000 000,00 € ajusté lors de la reprise des résultats de 2023 et en fonction des réalisations.

La FCTVA à 190 000,00 €, la taxe d'aménagement à 274 000,00 € et des sessions pour 203 000,00 €.

Le budget de la régie des transports s'élève à 160 000,00 €.

24-PV-1902

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du budget 2024.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Il y a-t-il des questions ou des remarques ? Mme RIALLAND, je vous en prie.

V. RIALLAND : je vous remercie. Notre analyse met en lumière plusieurs problématiques majeures qui justifient que les Pradétans soient alertés à ce sujet.

Comment se fait-il que pour la première fois cette année, nous devons nous prononcer sur un budget à l'aveugle sans connaître les résultats de l'exercice antérieur. Rien dans le débat d'orientations budgétaires, rien dans le budget primitif alors que vous avez, nous le savons, clôturé l'exercice et le compte de gestion. Est-ce que cela cache des résultats dégradés que vous préférez retarder et qui vont nous amener à voter contre ce budget primitif tronqué ou non sincère. Et puis la situation de la commune se dégrade rapidement au vu des comptes depuis 2022 et a amené à faire disparaître peu à peu l'épargne qui a diminué de moitié et se situe maintenant au-dessous des ratios prudentiels alors que d'importants investissements sont prévus. Logiquement le recours à l'emprunt va exploser comme le montre votre projet de budget.

Par ailleurs vous dites compter sur des financements externes, alors que la ville n'a plus d'épargne suffisante et que les charges ne sont pas maîtrisées, + 11% par rapport au compte administratif 2022 et que les recettes diminuent, - 0.6 % depuis 2022, et que les réserves antérieures ont déjà été épuisées. Et même si vous obteniez des subventions et que vous vendez le patrimoine (cf. produits de cession à 1 300 000,00€, page 31), cela ne règle pas la fragilité structurelle que vous avez créée en fonctionnement courant.

Ça s'appelle de la cavalerie budgétaire. Comment comptez-vous vous en sortir ? Peut-être en agissant sur les impôts des Pradétans...

Je vais maintenant aborder quelques points spécifiques qui ont également attirés notre attention :

Le compte 615221 montre une augmentation prévue des dépenses pour l'entretien du foncier communal en passant de 35 000 à 100 000 €, tant mieux, c'est ce que j'avais indiqué l'année dernière. Nous vous avions d'ailleurs alerté sur ce sujet.

Mais il n'y a aucune visibilité sur les dépenses passées, ni de plan d'entretien clair ou en tous cas ce n'est pas visible. Nous avons besoin d'une stratégie claire et visible, effectivement, pour la gestion de notre patrimoine.

Le compte 6067 « fournitures scolaires » : - 3500,00 €. Donc on passe de 39 000 à 35 450. La réduction des dépenses de fournitures scolaires, dans un contexte déjà difficile pour les familles et personnels éducatifs, nous sommes quand même mal avisés.

Et puis alors il y a tous ces comptes « fourre-tout » qui renforcent mon propos liminaire sur votre manque de transparence. Il y a quand même plus de 1 500 000,00 € qui sont balancés de part et d'autre, sans la moindre justification. Et je vais vous en citer quelques un :

Le compte 61358 intitulé « autres » qui passe de 165 090,00 € à 275 530,00 €, ça fait quand-même plus de 110 000,00 €. C'est une somme, et on a juste l'indication « autres », c'est bien vague tout ça. Quelles sont les dépenses que vous allez entreprendre ?

Page 38, compte 6188 qui regroupe « autres frais divers », pour 88 800,00 €. Des frais administratifs exceptionnels, enfin c'est ce que je comprends dans l'intitulé, des dépenses pour des services spéciaux, on ne sait pas.

Je continue, le compte 64118 « autres indemnités » qui passe de 1 050 000,00 € à 1 080 000,00 €, c'est déjà une forte somme avec plus de 30 000,00 € d'augmentation. A quoi cela correspond ? Des indemnités exceptionnelles accordées au personnel ?

Le compte 64138 qui passe de 0 à 170 000,00 € pour des primes et autres indemnités, pour qui ? Pourquoi ? On ne sait pas.

Et enfin le compte 67 « charges spécifiques » qui passe de 14 000,00 € à 42 663,00 €, à quoi correspond ce compte et cette augmentation ? Des charges inhabituelles, exceptionnelles ? Des coûts liés à des événements spécifiques ? Des litiges ? On ne sait pas.

Au total ça fait plus de 1 600 000,00 € dans des comptes mal identifiés.

Ces éléments jettent un doute sérieux sur la sincérité de ce budget et dans la transparence nécessaire dans la gestion de nos finances publiques.

24-PV-1902

La situation financière, qui au vu des chiffres fournis, se dégrade manifestement, laisse augurer des lendemains difficiles à la fin de votre mandat. Il est impératif et urgent d'adopter une gestion plus transparente, précise, visible et conforme aux intérêts à longs termes de notre commune. Vous l'avez compris, nous voterons contre ce budget.

Monsieur le Maire : est ce qu'il y a une autre intervention ? Madame CABOT.

M. CABOT : merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues : bonjour.

En préambule et comme chaque année permettez-moi de remercier l'ensemble des agents qui ont travaillé sur la préparation du budget 2024, notamment ceux du pôle finances, bien sûr. C'est un exercice de longue haleine pour encadrer et sécuriser le budget de la commune.

La commission finances m'a permis de poser certaines questions, mais après réflexion, les réponses obtenues n'ont pas répondu à toutes mes attentes. Ce qui explique aujourd'hui ma démarche afin d'obtenir un éclairage complémentaire pour que les Pradétans soient bien informés. Je suis sûre que les Pradétans sont bien intéressés par ce sujet car cela touche à l'utilisation de leurs propres deniers.

En premier lieu, après avoir lu et relu maintes fois le budget, je remarque quand même beaucoup d'incohérences qui ne sont pas accessoires.

Premièrement : dans les informations générales du BP, si on se base sur la fiche INSEE, que nous avons reçue par mail le 19 décembre 2023 suite à notre demande et à celle de nos collègues en conseil municipal, il est noté « population municipale 10 728 habitants, population comptée à part 179 personnes, total 10 907 habitants. Population légale au 1er janvier 2021 en vigueur au 1er janvier 2024 », or sur le BP, il est inscrit 12 405 habitants, soit une différence de 1 498 habitants. Nous avons plutôt l'impression que la population diminue par manque de logements sur la commune. Comment expliquez-vous cette différence importante au vu du chiffre officiel ? Qui représente entre 13 et 14% quand même.

Dans le paragraphe 2, présentation générale du budget, équilibre financier. En recette d'investissement on retrouve le chapitre 040, les opérations d'ordres de section 1 700 000,00 €, ok. Aux dépenses de fonctionnement, chapitre 042, même intitulé, même somme 1 700 000,00 €, or dans la M57, référentiel budgétaire et comptable, il est précisé que les opérations d'ordre sont au compte 68 en dépenses et au compte 28 en recettes. Effectivement noté par la balance générale, il est vrai que c'est un jeu d'écritures sans flux financier réels. Mais que faut-il en déduire ? Que les deux formules sont valables ? C'est quand même très confus et ambigu.

En second lieu, des points qui demandent à être clarifiés : en investissement, compte 204 « subventions d'équipement versées » 1 150 000 ,00 €. À qui sont versées ces subventions ? Aucun détail. Une remarque quand même, les dépenses d'équipement ont augmenté en 2024 de 4 800 000,00 €.

Juste quelques exemples : au compte 21841, le matériel de bureau et le mobilier scolaire on est passé de 6500 euros en 2023 à 430 000 en 2024. Ne trouvez-vous pas qu'il est peut-être un peu prématuré de commander ce matériel pour l'école Pagnol et de le stocker ? D'ailleurs, avez-vous un endroit de stockage ?

Idem aux comptes « fourretout » comme le 60, les 21848 « autres matériels de bureau et mobiliers » sont passés de 30 000 € à 78 000 € et le 2188 de 112 000 € à 126 000 €.

Ensuite à la page 114 du budget, il y a des provisions constituées au 1er janvier 2024, nous retrouvons celles de l'an dernier, du 3 avril 2023 de 300 000,00 € reportés pour l'affaire Sagep, ni plus, ni moins.

L'an dernier vous aviez provisionné au chapitre 68, cette année je n'ai rien vu, zéro. Ce qui veut dire que vous n'anticipez pas sur les différentes affaires à venir, pourtant le principe comptable de prudence devrait vous inciter à le faire.

24-PV-1902

Au chapitre 74, un gain supplémentaire de 41 251 euros, alors que vous avez omis de mentionner la dotation de recensement, ce que j'ai indiqué d'ailleurs à la commission finances, comme l'an dernier pour 2 000 €, ce qui aurait augmenté la recette d'autant, mais vous allez me dire c'est dérisoire. Par contre comment peut-on expliquer la diminution de la participation de la Région qui est passée de 15 570 € à 5 985 € soit près de 10 000 € de différence. Les subventions demandées étaient-elles trop optimistes ?

Le troisième point, des désaccords sur le choix de la mise en œuvre des politiques publiques. Au chapitre 011, le compte 611 « contrats et prestations de services », une augmentation de 198 000,00 €. Vous avez choisi d'externaliser à outrance des tâches auparavant réalisées par nos fonctionnaires. Cependant vous augmentez quand même le tableau des effectifs avec des contractuels. Nous nous posons donc des questions sur l'efficacité de cette politique et de son coût qui explose.

Pour finir, un sujet très important concernant l'énergie et l'électricité qui va à l'encontre de nos principes de précaution et qui illustre parfaitement les incohérences que j'énonçais précédemment. Malgré la hausse de l'énergie sur les trois comptes 60611 60612 et 60622, il apparaît que deux de ces comptes eau énergie et électricité sont en diminution de 28 000 € et le carburant en hausse de 1 000 €. La réponse apportée en commission aurait pu me satisfaire, la prévision 2023 était surévaluée par rapport à la dépense réelle. Nous avons tout entendu parler du bouclier tarifaire, il a fait couler beaucoup d'encre, mais si je ne m'abuse, seules les petites communes ont pu en bénéficier mais pas le Pradet. Incroyable cette forme de sobriété ! Cette année encore chaque contribuable le sait et le subit malheureusement 10 % d'augmentation le 1er février et certainement un réajustement en cours d'année 2024.

Outre l'électricité utilisée dans les bâtiments communaux et les lampadaires des voiries, même si l'effort d'investir dans des lampes économiques a été fait, une dépense supplémentaire s'ajoute avec l'énergie des voitures électrique dont bénéficient certains agents et cadres de la commune. Et ce ne sont certainement pas les finances des utilisateurs particuliers qui payent la facture. Cette énergie consommée soi-disant propre s'additionne au compte énergie électricité mais peut-on dire qu'au niveau écologique cette consommation est bien perçue quand on suit l'actualité ? Outre l'augmentation faramineuse d'énergie, une récente prise de conscience nous fait réaliser que le tout électrique n'est pas possible dans l'immédiat, sans compter tous les problèmes engendrés par la production des matières premières nécessaires à la fabrication des batteries et l'exploitation des populations sous le seuil de pauvreté, particulièrement les jeunes enfants. Vis à vis des contribuables Pradétans, cette dépense au BP, ne répond pas à l'attente conjoncturelle de la gestion de l'énergie. Permettez-moi de penser, et j'en finirai avec ça, que c'est une erreur de ne pas anticiper l'augmentation à venir. Monsieur le Maire, il y aurait tellement à dire, toutes ces données chiffrées, nous prenons le temps de nous y intéresser, c'est difficile, mais nous les passons au peigne fin, autant que faire se peut, je vous remercie de prendre en considération toutes ces interrogations et d'y répondre selon le principe de transparence vis à vis de vos concitoyens. Merci.

Monsieur le Maire : alors est ce qu'il y a d'autres interrogations ? Non. Je vais répondre au point principal et pour toutes les questions qui ont été déjà vue en commission des finances, qui n'ont pas étanchée votre soif d'en savoir plus, je vous propose de me faire un email avec toutes les questions on y répondra avec grand plaisir, comme nous le faisons à chaque fois.

Alors concernant le budget de la commune, il est aussi sain que d'habitude, il sera peut-être même encore meilleur cette année. D'habitude on fait le compte administratif et le budget en même temps, ce qui permet de reprendre les reports à l'instant T, Mme CABOT vous le savez je pense ? Cette année on a une politique différente, comme beaucoup d'autres communes ou de collectivités, on a fait le ROB, ensuite on fait le BP et pour finir le CA avec le BS. En juin nous referons un conseil municipal dans lequel on présentera le compte administratif dans lequel on prendra les reports et on fera donc un budget supplémentaire pour prendre en compte tous ces reports. Une fois que ces reports auront été intégrés, vous verrez que l'épargne brute qui est le vrai marqueur de la santé financière de la commune, car elle représente la capacité à épargner d'une commune. Vous verrez que cette année l'épargne brute,

24-PV-1902

sera je pense au minimum la même que celle de 2023. Le conseil municipal aura la bonne nouvelle d'avoir une épargne qui continue à se tenir et qui s'est toujours tenue depuis qu'on a été élu en 2014.

Deuxième indicateur important pour la commune, c'est le niveau de la dette. On a bien diminué le niveau de la dette, on est à 5 millions et quelques. On affiche aujourd'hui une demande de dette forte, parce que les reports n'apparaissent pas encore. En juin nous aurons environ 1 500 000,00 € de report d'investissement, et nous aurons environ 2 500 000,00 € de report de fonctionnement, c'est juste des écritures comptables. Rien que là on a déjà récupéré 4 millions. Il faut savoir que sur le projet Pagnol, on a une TVA qui va être d'un montant de 2 500 000,00 € et que nous ne récupérerons qu'en 2027, dans 2 ans. On projette de finir l'école en 2025, et on devrait récupérer la FCTVA, les 20 %, uniquement en 2027. C'est un peu long mais il faut que nous ayons toutes les factures, et c'est long également au niveau de l'Etat. Donc dans 2 ans il faudra porter certainement au travers d'une ligne de trésorerie, les 2 500 000,00 € de trésorerie pour reporter la TVA de départ. Ce projet de Pagnol il faut le financer à hauteur de 6 500 000,00 €. Sur ce montant on a des subventions de collectivités, c'est important, on y reviendra d'ailleurs tout à l'heure. On a une aide conséquente de la Région, on va faire une demande d'aide supplémentaire auprès de la Région dans les semaines qui viennent, pour tenter d'avoir un petit peu plus et atteindre 20 %. J'espère que nous les obtiendrons, cela permettrait d'avoir potentiellement 800 000,00 € en plus et il y aura tout à l'heure une délibération concernant le conseil départemental qui ne nous a accordé à ce jour que 100 000,00 €, et on redemande 1 million. Ça permettra aussi de diminuer l'emprunt consécutif à l'école Marcel Pagnol et donc de réduire la dette pour tous les Pradétans.

Cette année l'épargne brute sera aussi bonne qu'en 2023, c'est à dire qu'on maintient tous les ratios qui sont excellents. D'ailleurs nous avons eu un rapport il y a quelques années d'une direction de finances publiques qui disait que la commune était bien gérée, c'est encore le cas.

Nous continuons à baisser la dette, mais l'école Pagnol nous amènera à emprunter entre 4 et 5 millions d'euros, cela va dépendre des subventions que nous obtiendrons.

Voilà, je crois que j'ai répondu à toutes les questions, après comme je vous l'ai dit Madame CABOT, pour les questions d'ordre plutôt technique, on tache de répondre à tout pendant la commission des finances, n'hésitez pas la prochaine fois, si toutes les réponses ne vous conviennent pas, de prendre rendez-vous ou de les envoyer par écrit, nous y répondrons avec toute la précision possible. J'en profite aussi pour remercier les agents de la commune qui ont des moments un peu plus intenses que d'autres quand ils font les budgets, les comptes administratifs, et quand ils vont faire le budget supplémentaire. Donc merci pour leur qualité de travail, et je propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Mme CABOT allez-y.

M. CABOT : juste je voudrais finir Monsieur le Maire, en fait vous reprenez exactement ce qui se passait avant, c'est à dire que quand vous êtes arrivé en 2014, vous avez voté le budget tout compris et la donc cette année vous repartez à zéro, vous repartez en arrière. Donc c'est ce qu'on disait la dernière fois avec Monsieur PEZERY, en fait vous cassez et vous revenez. Voilà, c'est peut-être une stratégie, je ne sais pas. Par contre, une autre question, excusez-moi, vous avez bien dit qu'il y avait un emprunt révisionnel de 11 millions d'euros c'est ça sur l'année ? Vous ne l'avez pas annoncé au ROB ?

Monsieur le Maire : non, tout à l'heure un endettement catastrophique de la commune a été évoqué, c'est totalement faux, il n'y aura pas d'endettement de 11 millions d'euros. Je reviens sur ce que j'ai expliqué, c'est une dette d'équilibre qui ne sera jamais actée. Donc quand les reports vont être pris lors du conseil municipal de juin, lorsque nous allons acter le compte administratif, on va le voter. Une fois que le compte administratif est voté, on constate des reports sur investissement et sur fonctionnement. Le niveau de report est de 4 millions d'euros, donc le niveau de dette qui va apparaître en juin il sera diminué du montant de tous les reports. Donc la vraie vision de la dette nette que nous allons être amenés à faire pour l'école Pagnol, va être du montant qui sera annoncé au BS. On ne va pas tout emprunter cette année. Il y aura une partie en 2024 et le reste sur 2025. Voilà ce que je voulais dire, tout simplement. Est-ce que c'est clair ?

24-PV-1902

Oui en effet on revient en arrière mais on a peut-être un intérêt supplémentaire à un BS cette année mais nous en saurons plus en juin.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RIALLAND : le problème c'est qu'il n'y a pas d'indications dans la note du budget primitif ou dans le débat d'orientation budgétaire, donc on doit seulement vous faire confiance quand vous affirmez que le budget va être équilibré. Moi j'ai pas la même lecture, alors effectivement vous avez les reports, mais si on prend uniquement les recettes et dépenses réelles avant l'intégration des résultats 2022, on constate qu'elles sont presque à l'équilibre effectivement avec seulement une faible épargne brute de 500 000,00 euros.

Monsieur PEYRATOUT : non, mais non...

V. RIALLAND : ... mais après prise en compte de la part en capital de dette, cela donne une épargne nette négative à moins 0,6 million d'euros. Je vous rappelle que c'est la règle en matière d'analyse financière qu'on regarde toujours les soldes de gestion avant reprise des résultats, vous m'avez entendue Monsieur le Maire ou vous voulez que je répète ? On regarde toujours les soldes de gestion avant reprise de résultats.

Monsieur le Maire : Je vais laisser Monsieur PEYRATOUT répondre et je vous invite à venir à la prochaine commission des finances pour comprendre vraiment le fonctionnement du budget.

JM PEYRATOUT : la marge brute, je l'ai dit tout à l'heure, sur le budget actuel, c'est à dire sans les reports qui viendront en juin, est exactement à 1 630 000,00 € c'est à dire avec des recettes réelles de 16 400 000,00 € et des dépenses réelles de 14 771 000,00 €.

Monsieur le Maire : merci Monsieur PEYRATOUT pour cette précision. Vous verrez qu'avec les reports, c'est ce que je viens de dire, je me répète une quatrième fois, avec le report qui sera fait en juin, nous allons nous retrouver avec une épargne brute assez confortable cette année. Je vous propose de passer au vote.

Vote : adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

4 voix CONTRE (V. TIAR, V. RIALLAND, M. CABOT, D. TENDIL)

5 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, V. POZZO DI BORGO, M. BRONDINO, A. CABRERA)

Le budget est adopté, nous allons donc pouvoir commencer à travailler.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY : oui, juste pour expliquer le vote d'abstention, c'est que justement le montant du compte administratif est le vrai marqueur de la gestion municipale, et ce budget s'appuie quand même sur des augmentations de taxes même si vous n'augmentez pas les taux, on sait très bien que l'Etat augmente les bases, donc voilà ces deux éléments font qu'on s'abstient sur ce budget.

Monsieur le Maire : tout à fait, je comprends, donc rendez-vous en juin pour le vote du compte administratif qui devrait être plutôt bon et je pense qu'avec les reports, vous verrez que nous avons plutôt de bonnes nouvelles pour la commune. Donc merci de votre abstention au final.

24-PV-1902

N°2

24-DCM-DGS-023 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEYRATOUT : Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le taux des taxes directes locales.

Pour 2024, nous maintiendrons les taux votés en 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux proposés :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,78%

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PEYRATOUT, et la parole est à Eric JOFFRE.

E. JOFFRE : bonjour à toutes et à tous, merci Monsieur le Maire, juste une remarque, mais une remarque que j'avais déjà faite précédemment, l'année dernière notamment avec ce taux communal qui reste à 46 %, il est vrai et les bases qui augmentent, à priori de 3.9 % pour cette année supposée, juste pour mettre en lumière le fait que les contribuables Pradétans auront vu la taxe foncière augmenter de 24,7 % en 4 ans, c'est considérable.

Monsieur le Maire : et ils auront vu leur taxe d'habitation disparaître, vous le dites à chaque fois, je le dis aussi, ceci étant si on peut réduire la taxe foncière ce serait avec plaisir, on attend de voir comment ça se passe notamment au niveau des financements, des subventions etc... Aujourd'hui nous sommes dans une gestion prudentielle du budget, ce qui nous permet d'afficher des bons résultats, ce qui nous permet de continuer à désendetter hors projet Marcel Pagnol. Notre gestion aujourd'hui est bonne, elle est saine depuis 2014. Nous continuons sur cette lignée et cela permet d'avoir une bonne capacité d'épargne brute nécessaire pour investir et embellir notre commune.

On passe au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

28 voix POUR

5 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, V. POZZO DI BORGO, M. BRONDINO, A. CABRERA)

N°3

24-DCM-DGS-024 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LA RECONSTRUCTION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES MARCEL PAGNOL

Monsieur le Maire : cette délibération porte sur l'aide que pourrait nous amener éventuellement la collectivité du Département pour l'école Marcel Pagnol. Je vais donner la parole à Madame Cécile CRISTOL GOMEZ qui gère ce projet aux côtés de Jean-Claude VEGA sur les aspects techniques. C'est vrai que nous avons à cœur que ce projet avance, les premières pierres sont arrivées d'Avignon et nous devrions être capables de le livrer en septembre 2025.

C. CRISTOL GOMEZ : bonjour, donc il s'agit d'une demande de subvention complémentaire auprès du conseil départemental pour la reconstruction de l'école de Marcel Pagnol.

24-PV-1902

VU la délibération du Conseil Municipal de septembre 2021 portant sur le projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol,

VU la délibération du Conseil Municipal de juillet 2022 portant sur la sollicitation du Département du Var à hauteur d'un million d'euros pour ce projet,

VU la décision du 16 novembre 2023, portant révision du plan de financement et sollicitant le conseil départemental à hauteur de 2 millions d'euros,

VU la délibération du Conseil Départemental d'avril 2023 ayant pour objet : Nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a donné une suite favorable à la demande de subvention de la commune pour le projet de reconstruction Marcel Pagnol

CONSIDERANT que le montant demandé était de 2 000 000 euros et que le montant accordé serait de 100 000 euros

CONSIDERANT que par sa délibération du 3 avril 2023, le Conseil Départemental a défini les conditions d'éligibilité des projets, dans l'axe 2, il y a une **aide aux projets communaux** où sont éligibles, notamment les bâtiments publics,

Dans son axe 3, il est prévu des aides aux grands projets par thématique d'intérêt départemental où sont éligibles, notamment, la construction durable de bâtiments de service aux publics comme les écoles,

CONSIDERANT aussi que l'enveloppe annuelle disponible pour ce nouveau dispositif départemental créé pour aider les communes dans leurs projets structurants a été portée à 48 M€ par an,

Les communes varoises ont bénéficié de subventions du conseil départemental d'un financement de leurs projets de reconstruction d'écoles allant de 5% à 10%, alors qu'avec une subvention de 100 000 euros, le Conseil Départemental ne finance que 1% de notre opération,

La commune du Pradet pourrait donc, au titre de l'équité territoriale, bénéficier d'une subvention d'1 million d'euros pour un projet de bâtiment public labellisé Bâtiment Durable Méditerranéen Argent.

Les financements déjà obtenus sont les suivants : 2,8 M€ du Conseil Régional, 357 000 euros de l'Etat (DETR), 500 000 euros de la CAF pour une enveloppe globale de travaux de 8,6 M€ HT.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation, est-ce qu'il y a des questions ? Mme RIALLAND.

V. RIALLAND : une intervention bien évidemment. Dans votre délibération effectivement vous mettez en avant la question de l'équité territoriale. Vous évoquez d'ailleurs l'attribution de 2 800 000,00 par la Région. Je tiens à souligner, pour nos concitoyens que cette somme de 2 800 000,00 euros s'inscrit pour la Région dans un cadre de développement d'une enveloppe Départementale avoisinant les 8 millions d'euros. Ce qui fait quand même plus de 30 % du budget régional sur les 153 communes à considérer, 30 % pour le Pradet. Alors écoutez évidemment je me réjouis de ces fonds significatifs obtenus par la ville du Pradet. Mais je me pose quand même la question, avons-nous fait une délibération pour cette somme-là ? Et avez-vous reçu la notification de la Région pour cette subvention car elle n'apparaît pas dans le budget primitif ? C'est important car cela conditionne votre demande auprès du Département. En effet je voudrais que nos administrés sachent que la Région et le Département partagent une vision commune de l'équité territoriale, adoptant une approche globale bénéfique pour tous. Au Département, Marc LAURIOL, notre commissaire chargé de l'attribution des fonds d'aides aux communes, fait le tour des villages afin de répartir les fonds départementaux de manière équilibrée en tenant véritablement compte de ce principe d'équité sur l'ensemble des aides versées y compris d'ailleurs les subventions Régionales. Il a donc fait la constatation que la subvention régionale était conséquente et ne pensait pas au départ abonder de nouveaux financements sur ce projet qui était déjà très bien subventionné par la Région. C'est aussi l'équité financière dans chaque projet qui est examinée. Je vous rappelle d'ailleurs que ces dernières années, le Département a soutenu de nombreux projets structurants en vous faisant les entrées de ville pour plus de 3 millions d'euros, et en soutenant par centaines de milliers d'euros chaque année une grande majorité des projets communaux, le Conservatoire, la bibliothèque, la rénovation de bâtiments, etc...

24-PV-1902

Cependant, reconnaissant l'importance de ce projet pour notre ville et afin de poursuivre notre politique de soutien, j'ai œuvré pour sécuriser un financement de 100 000,00 € en dépit des défis posés par la concentration préalable d'une part très importante des fonds régionaux sur notre ville. Ce qui mérite quand même d'être souligné. Mais si jamais à la lecture de cette délibération assez incongrue, vous semblez avoir des difficultés à boucler votre budget, je voudrais faire une suggestion qui paraît tout à fait opportune à la lecture de votre plan de financement. Vous devriez solliciter la Métropole, Monsieur Jean-Pierre GIRAN était bien à la pose de la première pierre et je ne doute pas que notre EPCI ait toute vocation à s'engager dans le soutien à la reconstruction de ce bien d'intérêt public. L'équité à l'échelle des 12 communes est certainement d'avantage défendable et ce d'autant que d'autres communes alentour se sont engagées dans des rénovations similaires sur des écoles et ont obtenu des financements. Pour conclure, nous allons bien sûr voter pour cette demande, bien que je me pose des questions sur son opportunité, voire sa légalité car les travaux ont déjà commencé, et une demande de subvention doit toujours se faire avant le démarrage des travaux. Dans tous les cas, je vous conseille de prendre rendez-vous de manière formelle avec vos conseillers départementaux pour présenter l'avancement de vos projets en toute transparence.

Monsieur le Maire : Le rendez-vous il a un petit peu lieu aujourd'hui, vous êtes bienvenue quand vous voulez avec Monsieur MASSON qui est je crois élu sur le canton, vous êtes bienvenus, prenons date, nos cabinets s'appelleront, et nous prendrons date, je recevrai avec plaisir Jean-Louis MASSON, au Pradet, cela fait longtemps qu'on ne l'a pas vu.

Ensuite je vais quand même rétablir quelques vérités, l'enveloppe du CRET c'est 63 millions d'euros pour la Métropole et pas 8 millions, première vérité.

Deuxième vérité : ce n'est pas Marc LAURIOL qui gère les communes sur la Métropole, vous savez très bien que c'est Jean-Louis MASSON.

Autre vérité, il y a un vote qui a eu lieu en CFAG, commission finances et administration générale, pour 210 000 euros. C'est passé au cabinet, c'est redescendu à 100 000 euros, alors vous n'avez rien défendu et en plus vous êtes sortie de la salle au moment où cela a été voté en CFAG, et en commission paritaire vous n'avez pas défendu notre dossier. C'est votre responsabilité en tant que conseillère départementale de défendre votre commune et vous ne le faites pas. Et on attend de vous, les Pradétans attendent de vous que vous le fassiez. L'équité territoriale, elle commande que nous obtenions une subvention qui est à hauteur de ce qu'obtiennent les autres communes sur la Métropole.

Il y a une commune voisine, qui a eu une aide conséquente du Département tant mieux pour eux et qui a également eu une aide de la Région de 400 000 euros, donc ce n'est pas parce qu'on obtient une bonne aide de la Région qu'on ne peut pas en avoir du Département. 100 000 euros franchement, 1 % du projet, c'est au Pradet dans le Var et nulle part ailleurs. On attend une équité territoriale, on attend que vous remplissiez votre mission de conseillère départementale et que vous aidiez votre commune, donc ce n'est pas 210 000 euros en CFAG, ce n'est pas 100 000 euros, c'est 1 million d'euros. Je vous remercie.

Pas d'autre intervention ? Mme RIALLAND.

V. RIALLAND : d'abord je vous demande de vous calmer, votre façon de vous exprimer c'est de manière assez agressive, je ne vois pas pourquoi tout le monde s'esclaffe.

L'histoire de la CFAG c'est votre version, moi j'ai pas la même, très bien.

Monsieur le Maire : J'ai le document !

V. RIALLAND : Je vous parle de la Métropole, je vous parle de l'enveloppe départementale, c'est marqué dans le journal en plus, c'est autour de 8 millions d'euros, donc ça fait bien 30 % du budget.

Vous parlez d'une autre commune... Quelle strate pour cette commune ? Il faut comparer ce qui est comparable et d'autre part effectivement nous avons des critères au Département, c'est votre version, le fait que je ne défends pas ma commune, c'est votre version. Il y a des travaux de faits, il y a des travaux de voirie tout le temps, je parle du conseil départemental de l'enfance qui est sur notre commune, il y a une politique en faveur des enfants, ou effectivement on s'engage énormément. Mais le but aujourd'hui n'est pas de défendre ou d'attaquer qui que ce soit. Je vois que votre façon de travailler, c'est vraiment d'opposer les gens, de cliver, vous avez démontré par votre façon d'intervenir juste auparavant que c'était le cas, c'est votre choix aussi. Quand je vous dis vous prenez rendez-vous,

24-PV-1902

tout le monde prend rendez-vous et vient au Département, vous êtes le seul à pas l'avoir fait, c'est aussi votre choix, c'est votre attitude clivante, je crois que c'est même pas la peine d'aller plus loin, vous l'avez démontré aujourd'hui. Je vais m'arrêter là.

Monsieur le Maire : C'est mieux !

Est ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, donc on attend le million du Département mais apparemment vous n'y êtes pas très favorable. Je vous propose de passer au vote pour cette subvention.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Et maintenant on attend la subvention Madame RIALLAND.

N°4

24-DCM-DGS-025 - SUBVENTION A LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES POUR AIDER AU FINANCEMENT DES ETUDES POUR LES FUTURS TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS PORTUAIRES ET LES OUVRAGES DE PROTECTION.

Monsieur le Maire : cela concerne une subvention à la régie du port pour aider au financement des études. Comme c'est expliqué dans la délibération, il y a un montant d'études qui est assez conséquent, donc compte tenu de la capacité d'autofinancement de la Régie, l'idée c'est de ne pas l'asphyxier et de permettre à la commune, comme c'est autorisé par le code général des collectivités territoriales, d'aider la Régie pour financer ces études pour pouvoir mettre en place les infrastructures nécessaires, entre autres pour lutter contre la submersion marine, mais aussi pour faire du quartier des Oursinières, un quartier où l'on aura encore plus de plaisir à aller se promener.

Donc il est proposé d'accorder à la Régie du port, une subvention d'investissement d'un montant de 108 156 euros HT soit 129 787,20 € TTC.

J'en profite pour dire que la délibération a déjà été adoptée par la Régie du port à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Martine CABOT : monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, mon intervention sur ce sujet ne va pas contre cette délibération, bien évidemment, mais demande quelques éclaircissements. De par mes origines Pradétanes que vous connaissez tous, en tant que plaisancier, vous savez combien je suis sensible à tout ce qui touche à l'évolution des travaux du port. Lorsque nous avons évoqué cette note en commission finances, j'ai demandé des explications comme d'habitude, sur cette subvention de financement des études et surtout à quoi correspondrait les futurs travaux sur les installations portuaires et les ouvrages de protection travaux urgents et nécessaires. La réponse m'a été donnée, bien sûr : un cabinet d'études spécialisé a attiré notre vigilance sur certains points : l'état des quais est dangereux, (ce que nous avons déjà dénoncé), l'état de la grue et du socle sur lequel elle repose sont obsolètes, (on est au courant), nous travaillons avec la SNPO pour trouver une solution, il faut que le contrat annuel signé par les plaisanciers de la Régie du port soit en adéquation avec le service et l'état des réseaux et de remise à niveau des systèmes d'eau et d'électricité ». J'ai deux questions :

A-t'on un calendrier précis proposé par le cabinet d'études ? Et surtout dans quel compte est inscrite cette somme sur le budget en tant que subvention exceptionnelle, je n'ai pas réussi à la trouver.

Sur le marché public à maîtrise d'œuvre d'un montant de 348 156 euros HT, à quels travaux correspondent la tranche ferme d'un montant de 170 374,00 € HT ainsi que les tranches optionnelles 1, 2 et 3 pour un montant de 177 755 euros HT ? En souhaitant une réponse claire et précise.

Nous confirmons notre volonté de mise en sécurité du port, que les travaux de confortement de la digue en grand danger et des quais soient la priorité des priorités avant d'engager les travaux de la voirie qui appartient au domaine public maritime et non à la Métropole d'où la confusion par les Pradétans. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : alors nous sommes bien en phase, il y a des travaux à faire là-bas, notamment la grue, notamment la digue c'est ce qui a été mis en avant dans le rapport qui s'impose à tout le monde, au Maire, à son équipe, à l'opposition, à tous les Pradétans, on est d'accord là-dessus.

À ce stade il n'y a pas encore de calendrier précis, il faut attendre les arbitrages, il y a quelques questions. Concernant la grue, le problème est à deux niveaux c'est le soubassement et la grue, donc nous allons effectuer les réparations, mais encore faut-il trouver une entreprise. Nous pensons l'avoir trouvé pour réparer la grue pour cet été. On fait tout pour cela. Il y aura une continuité d'exploitation de la Régie du port.

Je vous propose Mme CABOT de faire une réunion pour répondre à vos questions qui sont très techniques car je n'ai pas tout ça en tête et que je ne veux surtout pas dire de bêtises.

Ce qui est sûr c'est qu'aujourd'hui la digue, il y a deux propriétaires qui sont la Métropole et la commune et dans la délibération suivante que nous allons passer, nous avons travaillé avec la DDTM pour se mettre d'accord sur un transfert de propriété plein et entier. Donc à l'heure actuelle il y a deux propriétaires, la commune et la Métropole quant à la Régie du port, elle exploite l'infrastructure qui fait partie du domaine portuaire.

Monsieur le Maire donne la parole à V. RIALLAND : c'est à mon sens pas très technique de nous dire ce qu'il y a, un, dans la tranche ferme, et deux dans la tranche optionnelle n°1 puis n°2 et n°3, vous le savez quand même...

Monsieur le Maire : Je le sais mais ce sont des sujets importants, où je préfère amener une réponse précise. Donc je vous ferai parvenir tous les éléments par mail, on s'engage à le faire rapidement, ce sera précis, cela sera factuel, c'est mieux que de grandes annonces en plein conseil municipal.

V. RIALLAND : permettez-moi de faire une remarque c'est encore un manque de transparence, ça appuie fortement ce que je dis depuis le départ. Les pradétans sont-ils trop bêtes pour comprendre directement ce qu'il y a dans les différentes tranches ? Voilà, je me pose la question. C'est pas technique, c'est juste présenter les choses.

Monsieur le Maire : je vais rappeler quand même, et vous étiez avec nous à l'époque, en début de mandat en 2020, on a demandé qu'un membre de l'opposition soit désigné pour faire partie du conseil d'administration du port. Monsieur JOFFRE a été désigné par l'opposition pour la représenter, on a les sociaux-économiques, on a tous les gens qui sont partie prenante, on a le CIL, tout le monde est représenté. Il y a un rendez-vous trimestriel, le conseil d'administration du port, où on communique avec tous ces gens-là, la transparence est là. J'ai même proposé à Mme CABOT de la rencontrer, n'allez pas dire qu'il n'y a pas de transparence. Des questions me sont posées et je propose une réunion pour y répondre et expliquer le montage du projet, ici je n'ai pas les documents. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de plus transparent.

Est ce qu'on vous a déjà refusé un rendez-vous ou refusé de donner des informations ? Jamais. Donc la transparence est bien là, le niveau d'information également. Je vous propose un rendez-vous pour vous expliquer comment est monté le projet. On l'a déjà présenté au CA du port, Monsieur JOFFRE est au sein du CA du port et on a présenté le montage du projet, la transparence est là. Posez-nous les questions, vous aurez les réponses. Ce n'est pas parce que vous ne posez pas les questions qu'il n'y a pas de transparence .

Madame CABOT en tous cas, je maintiens ma proposition, vous prenez rendez-vous, on se verra et on vous donnera le cahier des charges, on vous donnera tout et avec grand plaisir en plus.

V. RIALLAND : monsieur le Maire il y a une instance démocratique qui s'appelle le conseil municipal, c'est pas pour Mme CABOT ou en petit comité, en CIL ou je ne sais où que la question est posée. C'est en conseil municipal, vous n'êtes pas transparent en conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY : juste une précision parce que soit je me trompe de marché au niveau de Toulon Provence Méditerranée, mais il y a un marché qui s'appelle « maîtrise d'œuvre pour la requalification du quartier des Oursinières pour le groupement de commandes Métropole TPM et la Régie du port, donc je pense que c'est celui-là. Et le montant du marché qui est indiqué ne correspond pas aux 350 000 euros HT.

24-PV-1902

Monsieur le Maire : il correspond à combien ?

B. PEZERY : Il est à 658 693,00 €.

Monsieur le Maire : C'est avec la Métropole, c'est une bonne question. C'est moitié Métropole, moitié mairie et pour les études on ne parle que de la partie mairie mais il y a autant de l'autre côté.

B. PEZERY : merci.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°5

24-DCM-DGS-026 - DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DU PORT DES OURSINIÈRES.

Monsieur le Maire donne la parole à JF PLANES : bonjour à toutes et à tous.

Donc la note concerne une demande de transfert de propriété du port des Oursinières.

VU la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi de décentralisation du 13 août 2004,

VU l'arrêté interministériel du 27 août 1975 concédant à la commune du Pradet l'exploitation des installations portuaires des Oursinières,

VU le Procès-Verbal de mise à disposition des installations portuaires en date du 24 octobre 1985,

VU le CGCT,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous,

Par arrêté interministériel en date du 27 août 1975, l'Etat a concédé à la commune du Pradet, pour une durée initiale de 50 ans, l'exploitation des équipements portuaires du Port des Oursinières.

En application de la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983, un Procès-Verbal de mise à disposition « des biens et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière portuaire et appartenant au domaine public de l'Etat » a été pris en date du 24 octobre 1985. Cette loi et ce Procès-Verbal ont fait de la commune l'autorité portuaire sans limite de durée dans l'emprise précisée dans le PV.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 octroie à la commune la possibilité de demander la pleine propriété du port. Ce transfert de propriété a lieu à titre gratuit. Il convient toutefois que la commune en fasse la demande, fournisse un plan topographique du port ainsi qu'un relevé de propriété des parcelles dans ou limitrophes au port.

Compte-tenu des travaux importants rendus indispensables par l'état préoccupant des installations existantes, et du projet en cours d'élaboration par la commune et la métropole visant une requalification plus globale que la simple remise en état de l'existant, la commune souhaite solliciter le transfert de propriété de l'ensemble des installations portuaires telles que définies dans le PV susmentionné.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter auprès de l'Etat le transfert de propriété du port des Oursinières tel que défini dans le PV du 24 octobre 1985, à titre gracieux et à faire réaliser tous les actes nécessaires à ce transfert (à titre d'exemple : relevés topographiques, relevé cadastral...)

24-PV-1902

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou un membre du conseil municipal et/ou la Directrice Générale des Services, avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à signer tous les actes permettant ce transfert de propriété.
- **DE DIRE** que ce domaine portuaire sera incorporé au patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Mme RIALLAND allez-y.

V. RIALLAND : alors écoutez, juste une petite remarque quand même qui pose question, conformément au code général des collectivités territoriales et la loi Notre, la compétence concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités portuaires a été attribuée aux Métropoles, remplaçant ainsi les communes membres.

Ainsi malgré le procès-verbal de 1975 relatif à la mise à disposition du port par l'Etat à la commune du Pradet, la Métropole reste détentrice de droit de la compétence portuaire. Pourquoi donc dans cette délibération est-ce la commune qui demande le transfert à son bénéficiaire et non la Métropole.

Cependant le code général des collectivités territoriales précise également que les compétences exercées par d'autres collectivités territoriales sur les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance ne peuvent être transférées aux communes sans l'accord express de ces autres collectivités territoriales. Pourquoi alors aucun acte de transfert de gestion n'a été opéré par la Métropole au profit de la commune ?

Ensuite pour compléter, la convention groupement de commandes est signée entre la Régie du port et la Métropole, quid de la commune qui est propriétaire, même si vous dites qu'elle en a l'exploitation, mais il n'est pas mentionné une seule fois la commune dans l'histoire.

Il apparaît clairement qu'une confusion est faite entre la mise à disposition par l'Etat et la gestion de compétence. D'ailleurs au terme de la délibération projetée, aucun transfert Métropole/commune n'est évoqué. Cette régularisation qui aurait dû être menée en amont, nous apparaît encore une fois mal ficelée, tout comme l'ensemble du projet d'ailleurs. Je le redis, c'était l'objet de mon intervention juste avant, la succession de travaux manque de clarté, en tous cas vous ne l'affirmez pas en conseil municipal. Merci.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ? Non. Je vais répondre brièvement, dans le cadre de l'étude du Maître d'œuvre, qui a l'habitude de ce type de problématique de propriété notamment, vous imaginez bien que sur un projet de cette nature, qui implique la commune, la Régie, la Métropole et la DDTM, ce sont des discussions que nous avons depuis deux ans environ, avec la DDTM pour savoir le pourquoi du comment. Juste pour répondre à l'une de vos interrogations, je ne peux pas répondre à tout car il y a beaucoup de choses, mais globalement, au sein de la Métropole, il y a des ports qui sont devenus métropolitains, avant ils étaient ports départementaux, les autres comme par exemple Carqueiranne, sont des ports municipaux. Donc le Pradet n'est pas une exception nationale, même pas une exception varoise encore moins une exception métropolitaine. Cela arrive, certains ports n'ont pas été transférés parce que la demande n'a pas été faite, ils n'ont pas été transférés au Département donc ça n'a pas emporté le transfert du port vers la Métropole.

On peut être d'accord ou pas. Nous n'étions pas encore aux affaires. Donc on a posé la question bien sûr à la Métropole pour savoir si elle voulait récupérer le port, la réponse a été clairement non, et on a discuté avec la DDTM, et compte tenu de la recherche de subventions, ce n'est pas neutre dans l'histoire, car pour avoir des subventions il faut que la commune soit propriétaire du port. Donc l'intérêt de laisser le port à l'Etat, sachant qu'ils n'ont pas envie de mettre beaucoup d'argent, l'idée c'est de reprendre l'infrastructure à 100 %, et d'en financer une grande partie et on s'arrangera après avec la Régie. Le plan de financement sera discuté avec les établissements financiers et avec la Métropole, la Région, peut-être le Département, pourquoi pas, pour établir un plan de financement qui va permettre de sortir le moins d'argent possible à la commune.

Il faudra nécessairement mettre un peu d'argent sur la table.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, il y a beaucoup de points à voir : des points environnementaux, des points avec la DDTM et bien sûr ce point sur la propriété qui fait partie de l'aspect juridique qui a été étudié en long et en travers par des avocats, par la Métropole et par les services de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CABOT : Monsieur PLANES dit que le domaine portuaire sera incorporé au patrimoine de la commune, est ce que vous connaissez la valeur ?

Monsieur le Maire : entre zéro et un euro. En fait c'est un transfert à titre gratuit. Il y a eu deux lois successives qui ont été faites, c'était une mise à disposition dans un premier temps, et ensuite les communes ont la possibilité de régulariser une situation parce qu'aller mettre de l'argent dans un port qui appartient à l'Etat, je ne vois pas l'intérêt. Donc je préfère que la commune soit propriétaire de l'infrastructure.

M. CABOT : Je vous parlais de la valeur du port en général, pas de ce que vous avez payé. Est-ce que vous connaissez approximativement ce qui va vous revenir entièrement ?

Monsieur le Maire : En fait je ne suis pas sûr d'avoir compris la question. Vous avez travaillé au service comptabilité, il y a la valeur patrimoniale et après les amortissements donc si on fait un emprunt il y a une durée d'amortissement et sur un port je ne la connais pas très bien, c'est peut-être 50 ou 60 ans, donc la valeur résiduelle des travaux que nous allons faire là dans 50 ou 60 ans sera de zéro euro... Mais je ne suis pas sûr d'avoir compris la question.

V. RIALLAND : vous faites référence à des communes qui ont accepté ou pas de passer en Métropole et sur les ports départementaux, effectivement, mais ces communes elles ont pas fait de changement dernièrement et donc elles n'ont pas fait de nouveaux actes. Or nous au Pradet on engage un nouveau dispositif, donc vous le savez bien, les routes au Département, normalement ce serait de la compétence de la Métropole, mais il y a une convention qui a été signée avec le Département pour que certaines routes soient encore entretenues et que les travaux soient faits pas le Département. Ben là c'est pareil, la logique voudrait que d'abord ce soit récupéré par la Métropole qui donne une convention puisque selon la loi Notre c'est ce qu'il me semble sage de faire, sans augurer d'aucune façon les autres ports qui n'ont pas changé leur... Il n'y a pas eu de transfert dernièrement.

Monsieur le Maire : est ce qu'il y a d'autres interventions ? non ? Je vous propose de passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

N°6

24-DCM-DGS-027 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DU PRADET.

Monsieur le Maire donne la parole à JF PLANES :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets éoliens et photovoltaïques, que l'Etat veut multiplier d'ici 2050. En 2020, la France était seule, en Europe, à ne pas avoir atteint les 23% d'énergies renouvelables exigés par l'Union.

Cette loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Après avoir travaillé en collaboration avec les services de l'Etat, la Région et la Métropole, chaque commune doit proposer une définition de ces zones qu'elle a établi selon des critères répondants aux spécificités de son territoire.

En détaillant la procédure, une fois le travail présentant les zones d'accélération sur les projets, la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables réalisées.

Il est soumis à la concertation du public, selon des modalités déterminées librement par la commune.

24-PV-1902

Au Pradet cette concertation a eu lieu du 15 au 28 janvier 2024. Nous avons mis l'ensemble du dossier (cartographie, documents explicatifs, registres) à disposition du public en consultation ainsi que sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie. 12 personnes ont consulté le document à l'accueil de la mairie et aucune n'a laissé d'observation sur le registre. Une seule contribution a été envoyée par mail en date du vendredi 26 janvier. La commune doit ensuite, et uniquement une fois la concertation terminée définir ces zones par délibération de son conseil municipal. Elle devra ensuite transmettre aux services de l'Etat la liste des parcelles concernées et une cartographie associée.

De quelle énergie parle-t-on ?

De manière non exhaustive, les énergies renouvelables visées par les zones d'accélération sont le solaire photovoltaïque en toiture, au sol, sur les parkings, le solaire thermique, l'éolien terrestre, la géothermie de surface et profonde, la méthanisation, le bois énergie, les réseaux de chaleur.

Nous n'avons choisi que 3 énergies à développer sur notre territoire. Dans le premier temps la photovoltaïque en ombrières sur parking, la photovoltaïque sur toiture et le solaire thermique.

Pourquoi ne retenir que ces 3 énergies ? Parce que même si la commune appartient seulement en partie à l'aire d'adhésion du Parc National de Port Cros, nous avons souhaité appliquer la règle à l'ensemble de la commune qui dit que seuls sont autorisés les procédés de production en toiture dans les Parcs Nationaux. Parce que la commune du Pradet, comme ses voisines est classée, à quelques parcelles près, en zone rouge sur la cartographie Cigale Atmosud ce qui signifie que la mise en place d'unité de transformation du biogaz, méthaniser etc.... sont interdits. Parce que la mise en place des autres énergies renouvelables n'a pas de sens sur les territoires comme le Pradet, nous avons choisi en totale adéquation avec la chambre d'agriculture du Var, de ne pas développer le photovoltaïque au sol en zones agricoles ni l'agrivoltaïsme, ceci va d'ailleurs de pair avec le souhait de la commune de prioritairement préserver ces zones agricoles et de les dédier à la mise en place d'agriculteurs, le tout dans la continuité de la mise en place de la ZAP.

Quels ont été les critères de sélection de ces zones pour chacune de ces énergies ?

Pour le photovoltaïque en ombrières sur parking, le choix s'est porté en priorité sur les propriétés communales, les parkings publics ou privés de plus de 500 m², les parcelles avec parking en surface de plus de 500 m², les zones d'activités économiques, les zones d'urbanisation futures du PLU

Et pour le photovoltaïque en toiture et le solaire thermique, le choix s'est porté en priorité sur les propriétés communales, les établissements publics ou apparentés sur les zones d'activités économiques, les zones d'urbanisation futures du PLU, les centres de vacances et certain camping, les parcelles avec des bâtis de plus de 500 m², les immeubles de logement collectif social ou privé.

Quel est le résultat de la concertation ? Nous avons reçu un avis favorable le 8 février à la proposition du zonage du parc national de Port Cros, 12 personnes sont venues en mairie pour consulter le dossier, aucune observation n'a été inscrite sur le registre. Une seule contribution a été envoyée par mail, son auteur émet les regrets suivants : le photovoltaïque au sol n'a pas été retenu en zone naturelle et agricole, notamment dans le secteur du plan alors qu'il présente un grand potentiel de production ; les espaces identifiés pour la mise en place du photovoltaïque en toiture et sur ombrière n'a pas été agrandi ; toutes les maisons individuelles ne sont pas incluses dans ces zones, même en zones naturelles et agricoles.

Les réponses pouvant être apportées sont les suivantes :

Les choix de la commune sont en totale adéquation avec la politique de la chambre d'agriculture du Var, qui ne souhaite pas le développement d'installations photovoltaïques au sol en zone agricole ni agrivoltaïque.

Monsieur le Maire : je crois qu'on a fini avec cet exposé complet. Mme RIALLAND, allez-y.

24-PV-1902

V. RIALLAND : alors effectivement aujourd'hui nous sommes appelés à débattre sur la définition et l'implémentation des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire. Les ZAENR, qui sont présentées comme des leviers pour favoriser le déploiement de l'énergie renouvelable offrant des avantages économiques et administratifs aux projets éligibles. Cependant il y a plusieurs choses que vous omettez d'indiquer. Par exemple, la documentation omet de préciser la méthodologie d'évaluation des gisements d'énergie renouvelable, quelle est la logique en terme énergétique ? D'autre part, l'information à destination du public, s'est limitée à la part strictement légale de quinze jours entre les vœux, et les galettes et les périodes de soldes, pourquoi ne pas avoir communiqué davantage en amont avant que cette mesure ne soit effective ? Voilà le genre de communication qui serait utile pour nos concitoyens. Et puis une petite remarque d'ordre plus général, l'implémentation des ZAENR, telle qu'elle est envisagée actuellement, reflète exactement le genre de contraintes bureaucratiques dont notre pays est victime actuellement. Tout cela s'inscrit malheureusement dans un schéma plus large de recentralisation déguisée, où les ambitions de développement territorial et directives top down, c'est à dire une administration technocratique vers les collectivités de proximité, qui ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités et des besoins de chaque territoire. Et vous vous l'appliquez sans broncher. Vous aviez pourtant la possibilité de vous limiter aux bâtiments publics, sans ajouter des contraintes supplémentaires aux propriétaires privés. Mais on est toujours dans l'à peu près et la précipitation. Vous avez choisi de favoriser l'arbitraire sans expliquer à chaque propriétaire privé les contraintes qu'il allait rencontrer, par exemple, l'obligation lorsqu'il refait sa toiture et qu'il est dans la fameuse zone, de poser des panneaux solaires et de faire appel à une liste d'artisans référencés. Nous voterons donc contre.

JF PLANES : je retiens en fait que Mme RIALLAND vous êtes contre l'évolution de l'écologie en France.

V. RIALLAND : C'est une blague de modifier mes propos comme ça ! Vous le faites tout le temps mais c'est une blague ! Non, non c'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit que c'était la manière de le faire. Mais bon...

Monsieur le Maire : est ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur PEZERY.

B. PEZERY : juste une petite question : il y a des zones qui sont à proximité de la villa Le Corbusier, il n'y a pas de contraintes par rapport au périmètre de protection des bâtiments de France ?

JF PLANES : Tout à fait, il existe maintenant des panneaux photovoltaïques qui sont possibles dans ces zones là, mais ce ne sont pas les mêmes panneaux, ils sont particuliers. C'est pour cela que nous ne pouvons pas nous permettre de faire tout et n'importe quoi, ça peut évoluer parce que nous n'avons pas tout défini. En plus Monsieur le Maire a réussi à faire évoluer la situation photovoltaïque sur la commune, parce que nous avons eu un blocage à l'époque du SDISS au niveau de la réglementation incendie, ce qui a permis aux particuliers de passer au photovoltaïque d'une manière assez conséquente.

B. PEZERY : Je rejoins Madame RIALLAND, 13 personnes, ça fait 0,1 % de la population qui s'est prononcée là-dessus. L'orientation est louable par rapport à la protection de l'environnement, mais la participation est quasiment ridicule donc c'est un peu dommage.

Monsieur le Maire : on a communiqué sur les réseaux sociaux et par l'affichage, après c'est peut-être un sujet qui était soit complexe, soit qui n'intéressait pas les habitants, en tout cas la communication, l'information sur la tenue de l'enquête publique a été faite dans le cadre de la loi, parce qu'en fait c'est une demande de l'Etat et de la Métropole donc on a fait ce qui nous a été demandé de faire, on l'a bien fait, et 12 personnes sont venues. Mme RIALLAND et après nous passerons au vote.

V. RIALLAND : encore une fois vous aviez la possibilité de vous limiter aux bâtiments publics.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE.

29 voix POUR

4 voix CONTRE

N°7

**24-DCM-DGS-028 - CESSIION PAR LA VILLE A LA SA D'HLM ERILIA DE LA
PARCELLE
AP 551 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE.**

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La bâtisse de l'ancien pensionnat, localisée sur la parcelle cadastrée section AP n°551, est un bâtiment emblématique du Pradet.

L'ensemble des bâtiments (bâtisse du pensionnat et ses appendices ajoutés au fil du temps) et leur terrain d'assiette ont été désaffectés et déclassés. Ils font maintenant partie du domaine privé de la ville.

La commune a souhaité réhabiliter ce patrimoine localisé dans l'hypercentre du Pradet, proche de toutes les commodités, et a fait le choix d'un projet de qualité permettant à la fois :

- La réhabilitation du bâtiment du pensionnat identifié ;
- La réalisation de 6 logements locatifs sociaux aménagés pour accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR) dans les étages du bâtiment du pensionnat ;
- La conservation d'un rez-de-chaussée dédié aux services publics, facilement accessible ;
- La rationalisation de l'espace de stationnement existant ;
- Le tracé d'une coulée verte permettant à la fois de mettre en place un îlot de fraîcheur dans cet espace minéral en le revégétalisant ; de définir une nouvelle promenade reliant la 1^{ère} DFL au bois de Courbebaisse ou à la place Flamencq.

Le programme envisagé est complexe. En effet, il s'agit :

- de démolir les extensions du bâtiment historique,
- de convertir l'immeuble en logements sociaux PMR, et donc de mettre en place un ascenseur,
- d'atteindre une performance énergétique C, condition nécessaire et indispensable pour le confort des résidents et l'agrément des logements,
- de réhabiliter le RDC en local à destination de services publics,
- d'aménager un parc de stationnement public.

Ce projet a été travaillé en collaboration avec le bailleur social Erilia à qui la commune souhaite céder la parcelle AP551 avec ces constructions.

1. Cette opération requiert le montage financier suivant, nécessaire à l'équilibre de l'opération :

- a) le paiement, par Erilia, en numéraire, de la somme de 25 000 € HT ;
- b) le paiement en dation, par Erilia, d'un local à destination de services publics, délivré brut, d'une valeur de 290 000 €.

⇒ Soit un total de 315 000 €, pour une valeur vénale estimée par le Service des Domaines de

24-PV-1902

405 000€ ; la différence de 90 000€ sera déductible des pénalités SRU de la commune, conformément aux dispositions de l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'habitation. Le versement d'une subvention communale d'équilibre de 400 000 €, elle aussi déductible des pénalités SRU, sera effectuée en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération du 18 décembre 2023 n° 23-DCM-DGS-097 ;

CONSIDERANT l'exposé ci-avant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession de la parcelle AP551 (terrain et bâtiments) pour un montant de 315 000 € (trois cent quinze mille euros), défini comme suit :

- ✓ de la somme de 25 000 € HT en numéraire
- ✓ du paiement en dation d'un local à destination de services publics, délivré brut, d'une valeur de 290 000 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou un membre du conseil municipal et/ou la Directrice Générale des Services, avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à signer tous les actes permettant la réalisation de cette vente.

ARTICLE 3 : D'ACCORDER une subvention d'équilibre financier de quatre cent mille euros (400 000€) à la SA HLM Erilia, versée en 2025 et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention cadre.

ARTICLE 4 : DIRE que les dépenses seront inscrites sur le budget communal, fonction chapitre et article nécessaires.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Est qu'il y a des questions ? Mme BRONDINO.

M. BIANCHI BRONDINO : bonjour à toutes, bonjour à tous, Monsieur le Maire, merci pour la parole. Deux questions pratiques s'il vous plaît, la première vous dites que le rez-de-chaussée est destiné à des services publics, peut-on savoir lesquels ? Et la deuxième, vous parlez à la fois de rationalisation de l'espace de stationnement et d'aménagement d'un parc de stationnement public, pourrait-on savoir en termes de places existantes par rapport à aujourd'hui ce qu'il va se passer. Est qu'il va y avoir une réduction ou pas du nombre de places, vu que 6 logements locatifs ça demande également des voitures supplémentaires à stationner. Merci beaucoup.

JF PLANES : l'utilisation du local n'est pas encore définie, ce sera un local de servitude. Concernant les places de stationnement, il y a entre 500 et 600 m2 de surface de stationnement, donc logiquement, la capacité de stationnement existante ne devrait pas changer. Par contre les places de stationnement pour les logements PMR se trouveraient de l'autre côté, au niveau des annexes qui vont être supprimées.

Monsieur le Maire donne la parole à Armand CABRERA : bonjour à tous, on demande le retrait et la suspension de cette délibération. Êtes-vous au courant qu'il y avait une convention sur ce bâtiment ? En 1994, une famille Pradétane dont je ne vais pas dire le nom, a signé une convention avec la commune, et a versé un don de 300 000 francs, suite au décès de leur fille et ils ont réhabilités 2 logements d'urgence, que vous avez fermés au cours de votre premier mandat, et ces logements d'urgence, avaient été inaugurés par le Préfet, Monsieur MARCHIANI. La convention est soit de 1994, soit de 95 ou 96, je ne l'ai pas mais il faudrait vous renseigner.

JF PLANES : nous nous sommes renseignés et les services n'ont rien trouvé à ce sujet-là, sinon nous nous serions inquiétés de cette situation.

24-PV-1902

A. CABRERA : je vais vous dire le montant exact, 300 000 francs à l'époque ce qui équivaut à 70 000 euros qui a été versé suite au décès de leur fille qui a eu lieu le 30 janvier 1994. Cette famille a versé une somme et a réhabilité 2 logements d'urgence et donc sur le bâtiment, il y a une plaque qui dit « maison Kulisa », j'ai dit le nom comme ça, il faudrait peut-être avant de voter la délibération se renseigner avoir pour plus d'information sur ce document-là.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TIAR : Monsieur le Maire, Messieurs, Mesdames, merci Armand. Ce dossier est l'exemple typique d'un PLU dont l'architecture est archaïque. Si le PLU du Pradet conformément à la Loi SRU avait prévu des secteurs de mixité sociale, le projet que vous nous proposez aurait été réfléchi en amont et aurait anticipé des problématiques d'aménagement que vous nous exposez. Exemple : ratio des places de stationnement, logements sociaux suffisants. En conclusion : encore un de vos projets qui encourage des pénalités annuelles pour carence de logements sociaux. Effectivement, mon autre question était au sujet de la plaque dédiée à Stéphanie, lors de la démolition de ce bâtiment, sur lequel elle a été implantée, que deviendra-t-elle ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY : ce n'est pas trop mon rôle mais je vais me permettre en tant qu'élu à l'urbanisme archaïque 2011, et ayant fait voter ce PLU, et rappeler à Mme TIAR qu'il y a des servitudes de mixité sociale, justement si Monsieur le Maire et son équipe depuis 2014 ont réussi à faire des logements sociaux c'est bien parce qu'il y avait entre 50 et 100 % de servitudes qui avaient été votées dans ce PLU. Il est certainement vieillissant, mais je pense qu'il avait de bonnes bases.

Monsieur le Maire : merci. Monsieur CABRERA, nous allons maintenir la délibération et on ne va pas la retirer. Je vous rappelle que c'est pour la création de 6 logements handiToit pour des gens qui en ont besoin. Maintenant il faut que cela se fasse dans le respect des règles. Nous avons fait des recherches qui n'ont rien permis de trouver. Je rappelle simplement que c'est 100 % handiToit. Chacun fera selon sa conscience. Nous allons passer au vote... Mme TIAR dernière intervention avant le vote.

V. TIAR : vous n'avez pas répondu à ma deuxième question. La plaque, qu'allez-vous en faire lors de la démolition ?

Monsieur le Maire : nous la garderons bien sûr. Précieusement. C'est ce que nous avons fait lorsque nous avons retrouvé une plaque de 14-18 lorsque le pôle culturel a été refait. Nous avons repris la plaque et l'avons remise sur la maison des combattants qui est aussi la maison des Pradétans de souche et de cœur. D'ailleurs nous allons passer une délibération plus tard concernant le chemin du souvenir. Nous avons cette sensibilité au maintien du patrimoine, au devoir de mémoire et bien sûr nous garderons la plaque. Mme CABOT et ensuite nous passerons au vote.

M. CABOT : juste pour vous dire que cette plaque justement, je l'ai regardée l'autre jour, il faudrait un petit peu la réhabiliter.

Monsieur le Maire : nous passons au vote. Monsieur PEZERY vous vous abstenez ?

B. PEZERY : oui, juste une précision, on a pas aimé le raccourci que vous faites concernant les responsabilités de chacun. On s'abstient parce qu'il y a un flou dans la procédure. On veut que ce projet puisse se réaliser et que tous les flous soient levés.

Monsieur le Maire : Monsieur PEZERY s'il y a un flou, on arrêtera le projet, s'il y a une irrégularité juridique, nous arrêterons le projet. On propose aujourd'hui de voter une délibération à la lumière des connaissances que nous avons du dossier. Monsieur CABRERA dit qu'il y a un document qui est quelque part. Aujourd'hui à notre connaissance, il n'existe pas. Le flou est amené par Monsieur Armand CABRERA, peut-être qu'il a raison en tout cas la décision de la majorité c'est de maintenir la délibération pour créer 6 logements handiToit, s'il s'avère que dans le cours du projet ce document est retrouvé, bien sûr que si nous ne pouvons pas le faire, nous ne le ferons pas. Mais aujourd'hui pour nous, tout est bon. Des recherches ont été faites, maintenant faites comme vous voulez.

24-PV-1902

Donc on va refaire le vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
 24 voix POUR
 9 ABSTENTIONS

N°8

**24-DCM-DGS-029 - BILAN DES ACQUISITIONS OU CESSIONS FONCIERES
 REALISEES EN 2023**

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

Le tableau récapitulatif fait état :

- Du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par la Commune du PRADET,
- Des acquisitions des stocks détenus par la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur la commune dans le cadre du transfert de compétence de la « voirie »,
- Des acquisitions opérées par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bilan ci-après :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock
126 avenue de la 1ère DFL	AD 149	Acquisition	20/02/2023	305 000,00 €	oui
entrée Ouest, avenue de la 1ère DFL	AD 456, 462, 464	Cession	22/12/2023	1 100 000,00 €	Non

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA METROPOLE TPM					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock
117 rue Paulin David	AX 3 + AX 4	Acquisition par préemption	13/02/2023	329 000,00 €	
avenue de la 1ère DFL	AD n°457 ,458 ,459 ,460 ,463	Cession	20/12/2023	300 000,00 €	Non
Lotissement Gasquet, quartier Bellevue	acquisition partielle (123m²) de AR235	acquisition	22/12/2023	8 800,00 €	

BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023, retranscrit ci-avant.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Je vous propose de passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
 33 voix POUR

N°9

24-DCM-DGS-030 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERANNEE AU SEIN DE LA VILLE DU PRADET.

Monsieur le Maire donne la parole à Magali VINCENT : bonjour à toutes et à tous.

La commune du Pradet a de nombreux projets complexes portant sur des bâtiments communaux, pour lesquels un renfort de personnel hautement qualifié est nécessaire, parmi lesquels la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

La convention a pour objet de régler les modalités pratiques de la mise à disposition d'un ingénieur territorial expérimenté, auprès de la Ville du Pradet pour accompagner les projets en matière de bâtiments communaux.

La Mairie du Pradet avait signé une convention pour la mise à disposition d'un agent (catégorie A de la filière technique) pour la période 2021-2024. Il s'agit d'un renouvellement de cette convention, les projets nécessitant la présence de ce renfort n'étant pas achevés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le renouvellement de la convention correspondante avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée telle qu'annexée à la présente note.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes subséquents.

Monsieur le Maire : merci pour la présentation. Mme TIAR.

V. TIAR : combien coûte cette mise à disposition, budgétairement.

M. VINCENT : ça ne coûte rien, c'est un remboursement, il n'y a pas de surcoût si c'est ce dont vous voulez parler. L'agent est payé par la Métropole, puisque son contrat est signé avec la Métropole et à la fin de l'année passée, la commune rembourse la Métropole à hauteur de son salaire, de ses charges et de ses frais professionnels. La mise à disposition n'engendre pas de surcoût pour la commune, mais cela a un coût car on emploie du personnel, et personne n'est bénévole.

Monsieur le Maire : on ne peut pas donner le salaire des agents, donc on ne peut pas vous donner le montant de ce que ça coûte. Légalement nous n'avons pas le droit de le faire.

Je vous propose de passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE. 33 voix POUR

N°10

24-DCM-DGS-031 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte :

- Des recrutements et des prévisions d'avancement de grade pour l'année 2024

24-PV-1902

- Des suppressions en lien avec les déroulements de carrière ou les évolutions de services
- Des réussites aux concours, examens professionnels et des promotions internes lorsque les besoins de la collectivité correspondent à ces réussites,
- Des potentiels départs qui seraient à remplacer,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs qui porte :

- sur la création de 7 postes permanents, donc là ils sont liés à des déroulements de carrière :
- sur la création de 10 postes saisonniers pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024.
- et sur la suppression de 17 postes. Cette suppression de 17 postes est en réalité une opération de « nettoyage » du tableau, notamment sur les effectifs qui étaient liés à des recrutements possibles et qui n'ont pas eu lieu, et cela entraîne la suppression de ces postes-là.

VU l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs tel que figurant en annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RIALLAND : l'analyse du tableau des effectifs révèle une stratégie de gestion des ressources humaines qui nous pose question.

D'une part vous allez procéder à la création de nouveaux postes, donc on voit une volonté d'augmentation des effectifs dans certains domaines. Cela peut se constater en comparant le tableau des effectifs du budget primitif de l'an dernier et celui-ci. 13 créations de postes de contractuels, mais aussi dans la filière administrative qui bénéficie de 2 postes supplémentaires de catégorie A marquant ainsi votre volonté d'augmenter le nombre de cadres très qualifiés.

Parallèlement dans la filière technique, vous avez embauché 9 contractuels supplémentaires. Cette démarche implique que les agents de catégorie C titulaires partant ne sont pas remplacés par des fonctionnaires ce qui souligne une précarisation croissante du personnel et ce qui m'inquiète le plus, c'est la perte de compétences/métiers pourtant essentiels à une commune dans un contexte où les artisans sont de plus en plus difficilement mobilisables.

Petite remarque en passant : j'espère que notre commune ne participe pas aux JO car la filière sportive ne comporte désormais plus que 2 postes, le 3eme poste d'éducateur ayant été supprimé.

D'autre part, et ça c'est plus important, il est à noter que la prime dite « prime inflation » prévue par le décret du 31/10/2023 n'a pas été accordée aux salariés éligibles. Bien que vous ayez ajusté le montant de l'IFSE l'an passé, ceci n'était qu'un rattrapage promis depuis longtemps visant à harmoniser le régime indemnitaire des employés municipaux avec celui des agents de la Métropole. Pourtant MTPM et plusieurs autres communes métropolitaines ont déjà octroyé cette prime d'inflation à leur personnel. De plus, au-delà de cette prime inflation, il existe encore des disparités persistantes tel que le montant des tickets restaurants ou la participation aux frais de santé et prévoyance. Cette juxtaposition de politiques, embauche d'un côté, économie de l'autre, sans véritable logique traduit une vision à court terme sans véritable politique RH et ce faisant, elle assure un climat de travail délétère où cohabitent dans une même enceinte des agents avec le même métier mais avec des rémunérations et des avantages différents. Merci.

Monsieur le Maire : vous avez vous même soulevé les incohérences de vos propos. Le but de la revalorisation de l'IFSE est justement d'harmoniser les régimes, mais aussi pour rendre hommage aux agents qui travaillent au quotidien pour notre commune.

Le ticket restaurant a été instauré il y a quelques années et nous sommes en discussion avec les syndicats au sein du CST, notamment au sujet de la mutuelle qui devient obligatoire au 1er janvier 2026 et sur le montant du ticket restaurant.

Ce sont des demandes qui ont été faites, je ne peux pas en parler car ce sont des discussions qui se tiennent au sein du CST.

En tout cas ce qui est retenu par les agents c'est qu'un certain nombre d'avancées sociales ont été faites : nous avons revalorisé l'IFSE et mis en place le ticket restaurant et nous continuerons dans ce sens, afin que les agents aient une qualité et un bien-être au travail au travers de différentes mesures

24-PV-1902

que nous avons prises et que nous continuerons à prendre.

Mais la question de la délibération c'est la modification du tableau des effectifs que je vous propose de voter.

Mme RIALLAND demande à reprendre la parole.

Monsieur le Maire : On va voter et vous parlerez après si vous voulez, sauf si vous voulez parler du tableau des effectifs ?

V. RIALLAND : je veux parler de la question que je vous ai posée. Le tableau des effectifs ça rend bien compte normalement d'une politique RH. Vous ne m'avez pas répondu sur la prime inflation, il reste encore des disparités au sein de nos collectivités. C'est tout, vous ne m'avez pas répondu. Je ne sais pas si vous n'avez pas écouté.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ça, je crois que vous n'avez toujours pas compris ce qu'était un tableau des effectifs. Le tableau des effectifs photographie un instant T et à chaque fois vous triturez dans tous les sens pour me faire dire ce que vous avez envie de dire. Et bien dites-le !

Maintenant on va passer au vote.

V. RIALLAND : vous ne répondez pas à mes questions.

Monsieur le Maire : Mme RIALLAND nous passons au vote.

<p>L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE. 33 voix POUR</p>

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Mme RIALLAND : vous n'avez pas répondu à ma question concernant la prime d'inflation. Vous n'allez pas jusqu'au bout. Vous vous réfugiez derrière le montant de l'IFSE, qui n'est qu'un rattrapage par rapport à ce que les employés municipaux qui sont rattachés à la Métropole touchent, mais il ne s'agit pas du tout de la prime inflation.

Monsieur le Maire : parfait donc nous avons voté, je vous propose de passer aux délibérations suivantes qui traitent de l'octroi de subventions pour 3 clubs de sport du Pradet, Mme BIASUTTO.

N°11

24-DCM-DGS-032 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DE L'USP FOOTBALL.

A. BIASUTTO : La Ville du Pradet accompagne le développement de la vie associative dans un partenariat constructif par le biais notamment de conventions d'objectifs et de moyens et/ou de subventions de fonctionnement approuvée lors des conseils municipaux.

Depuis plusieurs années, l'équipe municipale témoigne ainsi son attachement au tissu associatif pradétan, sa diversité et son dynamisme participant grandement au mieux-vivre ensemble de notre ville.

Afin de mener à bien ses actions, l'USP Football sollicite la Ville pour l'acquisition d'un minibus de 8 places.

Cette mesure s'inscrit en complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations annuellement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

24-PV-1902

VU la convention d'objectifs et de moyens de l'USP Football validée lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021 ;

Il est ainsi proposé au conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de **5 000 euros, (cinq mille euros)** sur présentation de la facture acquittée,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tous les actes subséquents nécessaires à cette mise en œuvre,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Je vous précise que la même chose est demandée pour le Volley club Pradétan :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de **5 000 euros, (cinq mille euros)** aussi, pour l'attribution d'un minibus.

Et de même pour notre club de rugby, le Racing Club Pradétan, qui souhaite aussi acquérir un minibus de 9 places donc avec une subvention de 3000 euros de la commune. Merci.

Monsieur le Maire : merci Mme BIASUTTO, 3 présentations en une, nous les voterons une par une après. M. TENDIL.

D. TENDIL : merci Monsieur le Maire, chers collègues.

Je voudrais comprendre la logique des subventions d'investissement exceptionnelles allouées à trois associations sportives du Pradet d'un montant de 13 000,00 €.

Donc le football vous l'avez dit, le rugby du Pradet et le Volley Pradet/La Garde. Je ne mets pas en question le principe de ces attributions, bien sûr, cette somme me paraît dérisoire au regard de l'acquisition de 3 véhicules, bus ou minibus, qui seront en plus coûteux pour les clubs en termes de fonctionnement. Cette démarche me paraît comparable à celle du budget participatif donnant l'impression d'acheter les faveurs des associations sans apporter de réelles solutions à leurs besoins.

JC VEGA : c'est scandaleux.

D. TENDIL : je m'interroge également sur une alternative plus économique et plus alternative telle que la mise à disposition d'un bus géré par la mairie accompagné d'un protocole d'utilisation spécifique pour les associations. Cette option pourrait représenter une économie d'échelle significative et contribuer à l'optimisation des ressources tout en réduisant notre empreinte écologique. D'ailleurs il me semble qu'un des bus de la commune soit inactif, dans les locaux du CTM, pourquoi ne pas l'utiliser à cet effet ?

D'autre part, je regrette un manque d'étude préalable ou peut être une absence de communication de toutes les données nécessaires de cette décision. Il est quand même essentiel que les Pradétans soient pleinement informés des motivations et des applications de ces subventions. En conclusion je sollicite plus de transparence et de clarté concernant ces subventions de fonctionnement allouées aux associations sportives. Vous savez très bien qu'un bus ou un minibus c'est au minimum 100 000,00 € donc c'est quand même une grosse enveloppe. Ce qui coûterait peut-être moins cher que 5 000,00 € c'est d'avoir un âne et une charrette pour amener les joueurs, mais bon, là c'est compliqué. Voilà, merci.

Monsieur le Maire : pas d'autre intervention ? Je vous propose donc de passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°12

24-DCM-DGS-033 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DU VOLLEY PRADETAN GARDEEN.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

N° 13

24-DCM-DGS-034 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DU RACING CLUB PRADETAN.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

Voilà on a donc voté chacune des délibérations.

N°14

24-DCM-DGS-035 - CREATION D'UN CHEMIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire donne la parole à Serge VENNET : bonjour à tous,

Au Pradet, les monuments érigés à la mémoire des morts pour la France sont répartis sur plusieurs sites et les cérémonies patriotiques auxquelles la commune souhaite donner une large et juste place, peuvent rencontrer des problèmes de sécurité, notamment avec la fermeture des voies de circulation.

La création d'un « Chemin du souvenir » permettrait de regrouper les stèles existantes situées actuellement en dehors du Parc Cravéro :

- Stèle Général Diégo Brosset pour la libération du Pradet,
- Stèle en hommage des morts pour la France en Indochine située au gymnase Gérard Sébastia,
- Stèle AFN en hommage aux harkis, aux moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilées située au parking Mangot,

Ce projet permettra en outre une meilleure compréhension de l'histoire de notre pays et des engagements des hommes et des femmes qui ont lutté en son nom, au péril de leur vie.

En effet, le Parc Cravéro est un lieu de grande fréquentation et la pose de panneaux informatifs en proximité de chaque stèle permettra aux écoles, aux familles et plus généralement à tous les pradétans, d'être sensibilisés au devoir de mémoire.

Les associations patriotiques pradétanes ont été consultées et ont validé le principe de regroupement des monuments aux morts au cœur du parc Cravéro ainsi que la création d'un « Chemin du Souvenir » (l'UNC, le Souvenir Français, l'association de la 1ère DFL et l'amicale des Oraniens du Var).

La zone choisie pour la création de ce chemin du souvenir est la partie nord-est du parc, entre la volière et la crèche.

24-PV-1902

Le coût estimé de cette opération est 60 000 € TTC, comprenant la dépose et repose des 3 stèles existantes, les aménagements et la végétalisation du nouveau site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes actions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

DECISIONS EN COMMUNICATION

Monsieur le Maire : Il y a ensuite les décisions en communication, Mme RIALLAND allez-y.

V. RIALLAND : Monsieur le Maire, nous avons appris avec stupéfaction, les tenants et les aboutissants du leg DEBEAUSSE dans l'article de Var Matin. Sachant que la signature de la décision en communication concernant le notaire est datée du 22 décembre, vous en étiez donc informé depuis longtemps. Bien avant le dernier conseil datant du 18 décembre. Il nous a paru incroyable que vous ne l'ayez pas communiqué pour un sujet de cette importance, il fallait au minimum en informer les membres du conseil dès que vous en avez eu connaissance. Cela dénote encore une vision biaisée de votre rôle et une absence de transparence qui dans cette affaire prend une tournure inquiétante. De plus nous avons appris dans Var Matin que la commune avait été mise en assignation juridique depuis décembre 2023 devant le Tribunal de Toulon. Mais c'est quand même grave et ça l'est d'autant plus car encore une fois vous n'avez pas dit un mot au conseil du 18 décembre. Nous vous demandons donc dorénavant une communication transparente et régulière sur cette affaire. Merci.

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND déjà le 22 décembre c'est après le 18 décembre, donc en termes de timing vous n'êtes pas dans les clous. Concernant cette donation, effectivement, le fils du défunt a décidé d'appeler Var Matin, j'ai répondu de façon succincte. Après il y a eu plusieurs interviews et notre conseil nous a demandé de ne pas communiquer sur la question, ce que nous ne ferons pas au sein du conseil municipal, ce que chacun peut comprendre, on ne va pas fragiliser la position de la commune, nous n'allons pas prendre de risque en disant des choses que nous ne pouvons pas dire.

Ce qu'il faut savoir c'est que le Notaire nous a appelé en nous demandant de nous rendre à l'ouverture d'un testament. Au travers de la lecture de celui-ci, il a été annoncé que les dernières volontés du défunt consistaient à rendre la commune légataire universelle. Surprise effectivement.

Le fils du défunt, a décidé de contester les dernières volontés de son père. Nous n'avons pas à juger, il en a le droit. Il remet en question tout le leg. Cela a été dans Var Matin et je ne peux pas ajouter grand-chose de plus.

Ce qui se passe en termes de processus sur un leg, c'est ce que l'on appelle la délivrance d'héritage. C'est entre autres, ce qui permet de faire le point sur l'actif et le passif. Cette délivrance de leg n'a pas eu lieu à ce jour, alors qu'elle aurait dû l'être faite de façon obligatoire au bout de 4 mois, donc les sommations ont été envoyées, il y a une procédure en cours que je ne vais pas détailler. Donc nous attendons d'avoir cette délivrance de leg, de faire un état précis du passif et de l'actif.

Il y a une somme qui a été annoncée par le fils du défunt, mais je n'en ai aucune idée, il y a peut-être une dette associée, je ne sais pas. En tout état de cause, on l'a vu avec notre conseil, cela ne peut pas passer devant le conseil municipal tant que nous n'avons pas d'éléments, je n'ai aucun élément tangible, sans faire offense à Var Matin, mais ce que dit Var Matin n'est pas un élément tangible pour prendre une délibération.

L'élément tangible c'est la délivrance d'héritage avec l'état exact de l'actif et du passif, et je serai amené, une fois que le fils aura fait cette délivrance de leg auprès des autorités compétentes, je serai amené à présenter au conseil municipal la situation exacte en termes de leg, et il appartiendra au conseil municipal d'accepter ou de refuser le leg.

24-PV-1902

Ce que je vous propose c'est d'attendre paisiblement les décisions de justice à venir. Il y a une procédure en cour, c'est légitime. Il faut attendre sereinement la décision de justice, on espère que la délivrance de leg va arriver assez rapidement et ensuite j'aurai l'obligation de présenter devant le conseil municipal et nous verrons collectivement, en fonction des éléments que nous aurons à l'instant T, quelle décision prendre, si on l'accepte ou pas.

Aujourd'hui les seules informations que j'ai eues, en termes de montant ce n'est que via Var Matin, donc prenons du recul par rapport à ça, nous verrons bien ce qu'il en est précisément et bien sûr que j'informerai le conseil municipal dès que je pourrai le faire. Aujourd'hui je ne peux pas le faire.

Monsieur le Maire donne la parole à V. RIALLAND : Monsieur le Maire je ne vous parle pas de délibération. Vous avez dit que le notaire vous a appelé. Quand est-ce qu'il vous a appelé ? C'est sûrement avant le dernier conseil. Je vous parle d'information. Pour un sujet de cette importance, vous vous deviez à mon avis d'en informer les élus du conseil municipal. C'est moralement, je pense acceptable, le contraire dénote votre façon de gérer la commune, manque de transparence comme d'habitude.

Monsieur le Maire : j'ai pour habitude, peut-être pas vous, d'écouter mon conseil. On paye un cabinet d'avocat qui nous conseille sur ce qui est à faire ou pas et j'ai plutôt tendance à l'écouter plutôt que vous.

Est ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions en communication ? non alors je vous propose de passer aux questions diverses, il y en a trois.

QUESTIONS DIVERSES

C'est Jean-François PLANES qui va répondre aux deux premières et ensuite Thomas MICHEL. On commence par les deux premières questions. Qui veut poser les questions ? Mme CABOT.

M. CABOT : quelque chose de très simple...

Monsieur le Maire : Je me permets de rappeler le règlement intérieur et le format : vous posez une question par écrit, on répond, mais ça n'appelle pas de débat.

V. RIALLAND : À bon ?

Monsieur le Maire : vous avez voté le règlement intérieur. Ça se passe comme ça dans toutes les collectivités, à la Région c'est pareil, il y a des questions qui sont posées, la réponse est apportée et on passe à la question suivante.

Allez-y Madame CABOT.

M. CABOT : donc juste un point sur la cave, notre belle cave qui est pour l'instant abandonnée, enfin pas tout à fait. Quel a été l'objet du nettoyage entrepris et quel est le devenir à court terme de ce bâtiment si vous savez quelque chose éventuellement ?

JF PLANES : vous étiez en commission d'aménagement. Monsieur JOFFRE m'a déjà posé des questions sur la cave, je lui ai fait une réponse que vous avez entendue, donc je vais être succinct car vous avez déjà eu les informations. Le nettoyage a été entrepris pour une raison de salubrité publique, vous vous doutez bien qu'un bâtiment de ce type-là, pour ceux qui connaissent l'église et qui la fréquentent, j'ai été surpris quand j'ai pris mes fonctions à l'époque au niveau de la sécurité de la commune, en montant dans le clocher de l'église de voir dans quel état il était. Voilà donc vous pouvez imaginer une cave coopérative. Donc le devenir, pour le moment il y a des personnes qui sont intéressées, Monsieur JOFFRE a également un projet qu'il souhaiterait mettre en place sur la cave coopérative. On essaye de limiter les visites parce que le service, comme je vous l'ai expliqué, n'est pas une agence immobilière et n'est pas là non plus pour faire les visites de la cave coopérative.

En tous les cas, je reçois toutes les personnes qui ont un projet éventuel sur cette cave coopérative et qui pourrait être intéressant pour la commune.

Monsieur le Maire : Merci, deuxième question.

24-PV-1902

M. CABOT : je peux continuer 2 secondes ?

Monsieur le Maire : on avait dit non mais oui alors.

M. CABOT : juste pour savoir s'il y a eu un diagnostic amiante qui a été fait avant le nettoyage ?

JF PLANES : oui, tout a été fait avant.

Monsieur le Maire : deuxième question.

V. RIALLAND : s'agit de faire un point sur le dossier du pin de Galle. Etes-vous satisfait du rapport du BRGM, où il est mentionné que des études affinées complémentaires doivent être entreprises par la commune. Quelles suites allez-vous y donner ?

JF PLANES : à la question êtes-vous satisfait du rapport du BRGM, Bureau de recherches géologiques et minières, c'est LA référence en matière d'étude des sous-sols. Madame RIALLAND vous avez travaillé avec eux sur ce dossier, vous avez pu comprendre son importance et la nécessité d'avoir pu leur faire valider l'étude financée par la mairie et réalisée par les experts sur l'ensemble de la calanque.

Le BRGM a procédé à un complément d'étude pour vérifier la présence d'évaporite dans les sous-sols du Pradet. Alors effectivement il est mentionné dans le rapport que des études complémentaires doivent être menées par la commune, en effet des études plus fines doivent être réalisées sur des sites qui feront l'objet de travaux que ce soit par la commune ou tout intervenant, par jugement du 23 juin 2022, il est adjoint à la commune du Pradet de réaliser des travaux de confortement de la falaise de la calanque du pin de galle.

Cependant, les expertises judiciaires et administratives n'étant pas concordantes sur le montant des sommes sur les travaux, la collectivité ne peut engager de travaux, d'ailleurs le juge ne s'est pas prononcé sur la nature des travaux et vous comprendrez bien, c'est l'objet de notre appel. Donc il y a une procédure en cours, je vous en dit déjà pas mal.

Alors vous me demandez quelles suites nous allons donner précisément, et bien dès que le juge se sera prononcé et aura validé que des études complémentaires sont indispensables en début de travaux au regard de cette étude et afin que soient efficaces les travaux qui pourront avoir lieu et bien à ce moment-là nous agirons bien évidemment comme d'habitude.

Monsieur le Maire : merci pour cette réponse. Madame TIAR pour la 3eme question ?

V. TIAR : si mais comme vous nous avez dit au démarrage que vous aviez mangé des carottes rappées, laissez Madame RIALLAND s'exprimer et après je poserai ma question. Merci.

Monsieur le Maire : vous ne voulez pas poser la 3eme question ?

V. TIAR : si je vais la poser...

V. RIALLAND : en fait vous empêchez le débat.

V. TIAR : quel est l'état des commerces en centre-ville ? Pouvez-vous nous indiquer ceux qui sont en difficulté et pourquoi ? Quelle est votre politique de développement économique à cet égard ? Et je suis contente, il y a un élu au commerce.

T. MICHEL : merci, bonjour à tous. La situation économique des commerces en ce moment, c'est la même pour tout le monde en France, c'est une situation qui est un petit peu difficile mais je pense qu'au Pradet on est assez épargnés et nos commerçants tiennent bien le coup. Ils travaillent très très bien et je pense que la plupart sont très heureux d'être au Pradet.

Au niveau de l'accompagnement on fait tout pour les aider. On les aide énormément au niveau des animations, au niveau d'achat de matériel, on les aide par des dons qu'on peut donner, des dons de sapins des dons d'argent même s'il faut, communication, logistique vis à vis de la mairie vis à vis des commerces.

24-PV-1902

Après on essaye effectivement de les valoriser, dès qu'il y a des nouveaux commerçants, on essaye de les mettre en avant. D'ailleurs pendant la période Covid, je ne sais pas si vous vous souvenez, on avait fait plein de panneaux pour chaque commerce, je trouvais ça génial, pour mettre en avant tous nos commerçants, leurs visages.

On les met dans les magazines aussi, dans le Pradet Mag' dès qu'ils arrivent sur la commune.

On a réussi enfin à avoir le marché de la signalétique, c'est vrai que c'est un marché, ça fait 5 ou 6 ans qu'on se bat pour l'avoir, on s'était battus avec Mme RIALLAND pour l'avoir et enfin avec TPM on a réussi à avoir un marché pour la signalétique donc c'est la société SICOM qui va s'en occuper et qui va appeler tous les commerçants pour mettre en place la signalétique sur toute la commune. On en est très contents.

On met en place un document de communication sur tous les commerces et plus particulièrement pour les producteurs par thème qui sera distribué en mairie, à l'office de tourisme et dans tous les commerces pour les mettre en avant.

Et très prochainement il y aura aussi des petites vidéos sur tous nos commerces pour les mettre en avant sur internet.

Pour ma part je ne vois pas plus de commerces qu'avant qui soient fermés, au contraire. Le peu de commerces qui soient fermés ce n'est pas forcément au niveau commercial, c'est plutôt au niveau des propriétaires qui ne veulent pas forcément louer. Sinon de mon côté la plupart des commerces vont très bien.

Monsieur le Maire : oui Madame TIAR je vous laisse parler encore un petit peu.

V. TIAR : merci Monsieur le Maire, c'est très gentil. Merci Monsieur MICHEL.

Je voudrais juste vous inviter à faire le tour de tous les commerces parce qu'il y en a de l'autre côté qui sont vraiment en danger et qui risquent de fermer. C'est tout, c'était juste un conseil.

Monsieur le Maire : voilà donc je vous propose de mettre fin à ce conseil municipal. Merci à tout le monde pour votre participation, surtout au public venu nombreux et puis rendez-vous au prochain conseil municipal qui devrait se tenir à priori en juin. Très bonne semaine à tout le monde.

La séance est levée à 16H00.

Le secrétaire de séance

Marine DESIDERI



Le Maire,

Hervé STASSINOS

